



LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

LES COMMUNES DU PEYRAT, DE LA BASTIDE-SUR-L'HERS, DE L'AIGUILLON, DE LAVELANET, DE VILLENEUVE-D'OLMES, DE MONTFERRIER, DE MONTSEGUR, DE FOUGAX-ET-BARRINEUF, DE BELESTA, DE TARASCON-SUR-ARIEGE, DE SURBA, DE BEDEILHAC-ET-AYNAT, DE SAURAT, DE BOUSSENAC, DE MASSAT, DE BIERT, D'ALEU, D'OUST, DE SEIX, DE SENTENAC-D'OUST, DE BETHMALE, D'ARRIEN-EN-BETHMALE, DES BORDES-SUR-LEZ, DE CASTILLON-EN-COUSERANS, D'AUDRESSEIN, D'ARGEIN, D'AUCAZEIN, D'ILLARTEIN, D'ORGIBET ET DE SAINT-LARY

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°AT 2021-0200

XXXXXXXX

Portant règlementation du stationnement et de la circulation
sur les routes départementales de l'Ariège empruntées par
l'épreuve cycliste « **Le Tour de France 2021 – 108^e** » lors de ses **14^e** et **16^e** étapes
en et hors agglomération

XXXXXXXX

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

LES MAIRES DES COMMUNES DU PEYRAT, DE LA BASTIDE-SUR-L'HERS, DE L'AIGUILLON, DE LAVELANET, DE VILLENEUVE-D'OLMES, DE MONTFERRIER, DE MONTSEGUR, DE FOUGAX-ET-BARRINEUF, DE BELESTA, DE TARASCON-SUR-ARIEGE, DE SURBA, DE BEDEILHAC-ET-AYNAT, DE SAURAT, DE BOUSSENAC, DE MASSAT, DE BIERT, D'ALEU, D'OUST, DE SEIX, DE SENTENAC-D'OUST, DE BETHMALE, D'ARRIEN-EN-BETHMALE, DES BORDES-SUR-LEZ, DE CASTILLON-EN-COUSERANS, D'AUDRESSEIN, D'ARGEIN, D'AUCAZEIN, D'ILLARTEIN, D'ORGIBET ET DE SAINT-LARY

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de la route ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
 - Vu** le code du sport ;
 - Vu** l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;
 - Vu** la demande d'Amaury Sport Organisation (ASO) ;
 - Vu** l'avis favorable de Mme la Préfète de l'Ariège en date du 02/06/2021 au titre des routes à grande circulation ;
- Considérant** qu'il importe d'assurer le bon déroulement de l'épreuve cycliste « Le Tour de France 2021 – 108^e » lors de ses 14^e et 16^e étapes ;
- Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des coureurs, des organisateurs et du public, ainsi que celle des usagers sur les routes départementales de l'Ariège en et hors agglomération empruntées lors de l'épreuve ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Préparatifs

Du vendredi 09/07/2021 à 18 h au samedi 10/07/2021 à 18 h, sur la route D117 du PR 11+0285 au PR 11+0685, commune de Lavelanet en et hors agglomération, le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code la route.

Du lundi 12/07/2021 à 18 h au mardi 13/07/2021 à 18 h, sur la route D3 du PR 39+0900 au PR 40+0300, commune d'Oust en et hors agglomération, le stationnement des véhicules (y compris les deux roues) est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Du lundi 12/07/2021 à 20 h au mardi 13/07/2021 à 18 h, dès lors que les mesures prescrites à l'article 3 ne s'appliquent pas :

- la circulation est interdite sur la route D618 entre les communes de Saurat et de Massat (accès au Col de Port) et sur la route D17 entre les communes de Seix et de Bethmale (accès au Col de la Core) ;
- le stationnement est interdit sur la route D618 sur 100 mètres de part et d'autre du sommet du Col de Port et sur la route D17 sur 100 mètres de part et d'autre du sommet du Col de la Core.

ARTICLE 2 – 14^e étape « CARCASSONNE -> QUILLAN »

Le samedi 10/07/2021, lors du déroulement de la 14^e étape de l'épreuve cycliste « Le Tour de France 2021 – 108^e » :

A) Lors des opérations de montage et de démontage des structures nécessaires au sprint intermédiaire, dans une plage horaire de 6 h à 18 h, sur la route D117 du PR 11+0285 au PR 11+0685, commune de Lavelanet en et hors agglomération :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues est interdit,
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération,
- la circulation est alternée par feux de chantier.

B) Au passage de la caravane et de la course circulant du Peyrat vers Bélesta :

la circulation est interdite (régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée aux termes des articles R411-30 et R414-3-1 du code de la route) sur les routes départementales n°620, n°16, n°117, n°9 et n°16, en et hors agglomération, dans une plage horaire de 9 h 30 à 17h,

sur le territoire des communes du Peyrat, de La Bastide-sur-l'Hers, de Lesparrou, de l'Aiguillon, de Saint-Jean-d'Aigues-Vives, de Lavelanet, de Villeneuve-d'Olmes, de Montferrier, de Montségur, de Bénaix, de Fougax-et-Barrineuf et de Bélesta.

C) Compte tenu d'un risque de chutes de pierres, dans une plage horaire de 9 h 30 à 17 h, sur la route D9 du PR 10+0095 au PR 11+0820, commune de Bénaix et de Montségur hors agglomération, la circulation des piétons est interdite.

Tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer sans empiètement sur la chaussée selon les indications des services de Gendarmerie et des signaleurs d'ASO. Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des représentants mentionnés ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 – 16^e étape « PAS DE LA CASE -> SAINT-GAUDENS »

Le mardi 13/07/2021, lors du déroulement de la 16^e étape de l'épreuve cycliste « Le Tour de France 2021 – 108^e » :

A) Lors des opérations de montage et de démontage des structures nécessaires au sprint intermédiaire et au ravitaillement, dans une plage horaire de 6 h à 18 h, sur la route D3 du PR 39+0900 au PR 40+0300, commune d'Oust en et hors agglomération :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues est interdit,
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération,

– la circulation est alternée par feux de chantier.

B) Au passage de la caravane et de la course circulant de Tarascon-sur-Ariège vers Saint-Lary :

la circulation est interdite (régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée aux termes des articles R411-30 et R414-3-1 du code de la route) sur les routes départementales n°618, n°3, n°17, n°4 et de nouveau n°618, en et hors agglomération, dans une plage horaire de 10 h 30 h à 18 h,

sur le territoire des communes de Tarascon-sur-Ariège, de Surba, de Bédeilhac-et-Aynat, de Saurat, de Boussenac, de Massat, de Biert, d'Aleu, de Soulan, de Soueix-Rogalle, d'Oust, de Seix, de Sentenac-d'Oust, de Bethmale, d'Arrien-en-Bethmale, des Bordes-sur-Lez, de Castillon-en-Couserans, d'Audressein, d'Argein, d'Aucazein, d'Illartein, d'Orgibet, de Saint-Jean-du-Castillonais, de Galey, d'Augirein et de Saint-Lary.

C) Dans le cadre des mesures sanitaires de lutte contre la propagation du Covid-19 (nécessité d'assurer une distanciation sociale entre le public et les coureurs et leur encadrement sur la zone de ravitaillement), dans une plage horaire de 10 h à 18 h, sur la route D3 du PR 39+0900 au PR 40+0300, commune d'Oust en et hors agglomération, la circulation des piétons est interdite.

D) Compte tenu d'un risque de chutes de pierres, dans une plage horaire de 10 h 30 à 18 h, sur la route D17 du PR 57+0600 au PR 58+0400, commune de Seix et de Sentenac-d'Oust hors agglomération, la circulation des piétons est interdite.

Tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer sans empiètement sur la chaussée, selon les indications des services de Gendarmerie et des signaleurs de d'ASO. Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des représentants mentionnés ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

ARTICLE 4

Une dérogation aux restrictions de circulation définies aux articles supra est accordée aux véhicules et engins des forces de l'ordre, de tous secours, du Conseil départemental de l'Ariège, des communes concernées par l'itinéraire de la course et d'ASO.

ARTICLE 5

La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par l'ASO (M. Bertrand CHARRIER, tél. : 01 41 33 15 27, courriel : bcharrier@aso.fr).

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse ou par voie électronique (site Internet : www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège, les Commandants des Compagnies de gendarmerie de Foix et de Saint-Girons, les maires des communes du Peyrat, de La Bastide-sur-l'Hers, de l'Aiguillon, de Lavelanet, de Villeneuve-d'Olmes, de Montferrier, de Montségur, de Fougax-et-Barrineuf, de Bélesta, de Tarascon-sur-Ariège, de Surba, de Bédeilhac-et-Aynat, de Saurat, de Boussenac, de Massat, de Biert, d'Aleu, d'Oust, de Seix, de Sentenac-d'Oust, de Bethmale, d'Arrien-en-Bethmale, des Bordes-sur-Lez, de Castillon-en-Couserans, d'Audressein, d'Argein, d'Aucazein, d'Illartein, d'Orgibet et de Saint-Lary, et le Directeur d'ASO, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- La Préfecture de l'Ariège (Bureau des élections et de la réglementation),
- Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège,
- Le Chef du district Pyrénées-Cathares,
- Le Chef du district Foix Haute-Ariège,
- Le Chef du district du Couserans,
- Les Maires des communes de Lesparrou, de Saint-Jean-d'Aigues-Vives, de Bénaix, de Soulan, de Soueix-Rogalle, de Saint-Jean-du-Castillonnais, de Galey et d'Augirein,
- Mme la Présidente du Conseil départemental de l'Aude,
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- Direction interdépartementale des routes du sud-ouest.

25 JUIN 2021

A Foix, le

Pour la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège
Et par délégation,
Le Directeur des routes départementales


Serge CASTILLON


Au Peyrat, le 09 juin 2021
Le Maire de la commune du Peyrat

Alain BOULBES



A La Bastide-sur-l'Hers, le 10 juin 2021
Le Maire de la commune de La Bastide-sur-l'Hers

Guillaume LOPEZ



A L'Aiguillon, le 3 juin 2021
Le Maire de la commune de L'Aiguillon

Geneviève RICHOU



A Lavelanet, le 16 JUIN 2021
Le Maire de la commune de Lavelanet

Marc SANCHEZ



A Villeneuve-d'Olmes, le 14.06.2021
Le Maire de la commune de Villeneuve-d'Olmes

Gérald SGOBBO

*par Hubert Cougec
1^{er} adjoint*



A Montferrier, le 7 juin 2021
Le Maire de la commune de Montferrier

*par Frédéric LAFFONT et par délégation
Didier LAFFONT
MAIRE ADJOINT*



A Montségur, le 21 juin 2021
Le Maire de la commune de Montségur

Nicolas DIGOUDE



A Fougax-et-Barrineuf, le 15/06/2021
Le Maire de la commune de Fougax-et-Barrineuf

Hervé LAFFONT



A Bélesta, le 15 juin 2021
Le Maire de la commune de Bélesta

Marcel GIRMA



A Tarascon-sur-Ariège, le ...23/06/2021...

Le Maire de la commune de Tarascon-sur-Ariège

Alain SUTRA



A Surba, le ...03/06/2021.....

Le Maire de la commune de Surba

Henri AYCHET



A Bédeilhac-et-Aynat, le ...4/7/2021.....

Le Maire de la commune de Bédeilhac-et-Aynat

Michel ANQUET



A Saurat, le ...03/06/2021.....

Le Maire de la Commune de Saurat

Jean-Luc ROUAN



A Boussenac, le 25/06/2021

Le Maire de la commune de Boussenac

Pierre-Antoine PARDOU




A Seix, le 18 juin 2021

Le Maire de la commune de Seix

Hélène NIRASCOU




A Massat, le 25/06/2021

Le Maire de la commune de Massat

Michel LOUBET




A Sentenac-d'Oust, le 21/06/2021

Le Maire de la commune de Sentenac-d'Oust

Dean KILLIAN



18/06/2021

A Biert, le 25/06/21

Le Maire de la commune de Biert

Gilbert LAZAROO




Sylvie DOMENC




A Aleu, le 25/06/2021

Le Maire de la commune d'Aleu

André VIDAL




A Arrien-en-Bethmale, le 24/06/2021

Le Maire de la commune d'Arrien-en-Bethmale


Jean-Pierre GASTON




A Oust, le 25 juin 2021

Le Maire de la commune d'Oust



Jacques SERVAT

Aux Bordes-sur-Lez, le 25/06/2021

Le Maire de la commune des Bordes-sur-Lez

Patrick LAFFONT

A Castillon-en-Couserans, le 25-6-21

Le Maire de la commune de Castillon-en-Couserans

Patrick TIMBART




A Audressein, le 22 Juin 2021

Le Maire de la commune d' Audressein

Michel ANGLADE




A Argein, le 16/06/2021

Le Maire de la commune d'Argein

Denis LOURDE




A Aucazein, le 26 juin 2021

Le Maire de la commune d'Aucazein

Marcel AGERT




A Illartein, le 25-06-2021

Le maire de la Commune d'Illartein


Alain BOURGEON




A Orgibet, le 25/06/2021

Le Maire de la commune d'Orgibet

Yvette DELCLAUX




A Saint-Lary, le 21/06/2021

Le Maire de la commune de Saint-Lary

Gérard DUBUC